

COUPE DU VAL DE MARNE U20

Modifications

- Article premier
 - Modification du texte
- Article 7
 - Modification du texte
- Article 13
 - Modification du texte
- **Article 13.1**
 - Ajout de cet article
- Article 14

Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



COUPE DU VAL DE MARNE U20

<u>Article premier – Titre et Challenge</u>

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne U20 ».

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la finale et qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte au club finaliste.

Article 2 – Administration

La Commission Départementale d'organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

<u>Article 3 – Engagements</u>

- L'épreuve est obligatoire pour tous les clubs libres relevant du District du Val de Marne ayant une équipe U20.
- Les clubs peuvent engager plusieurs équipes.

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur.

4.1 - Dérogations :

- Conformément à l'article 20.3 du RSG du District du val de Marne.
- En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- **4.2** Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent disputer leurs rencontres, en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

Article 5 - Système de l'épreuve

5.1 - Elle se dispute par élimination directe.

Deux équipes d'un même club se rencontrent au plus tard, en quart de finale.

<u>5.2</u> - Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de Paris Ile de France doivent présenter une équipe disponible inférieure de la catégorie, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne, à la date prévue.



<u>Article 6 – Désignation des terrains</u>

- La désignation des rencontres se fait par tirage au sort et réunit toutes les équipes.
- Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
- En cas d'indisponibilité du terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction.
- Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
- Dans tous les cas est considéré comme club recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications –Participation

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District du Val de Marne.

<u>Article 8 – Durée des rencontres</u>

- Les matches ont une durée normale de 2 X 45 minutes.
- Il n'y a pas de prolongation en cas de résultat nul.
- Le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 9 Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du RSG du district du Val de Marne.

Article 10 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 11- Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 12 - Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels seront désignés :

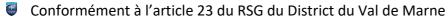
- L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
- L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

13.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.



Article 14 - Forfaits



Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

<u>Article 15 – Feuille de match</u>

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne.

<u>Article 16 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres</u>

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne.

Article 17 - Réserves - Réclamations - Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du RSG du District du val de Marne.

Article 18 - Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne.

Article 19 – Réservé

Article 20 - Application des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission des Coupes et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 21 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.